

## DÉCISION DU MAIRE N° 2023/04/71

**Objet** : 71 - Signature "contrat urgence titres"

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu les articles L 2122-27 et L 1611-2-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant le « contrat urgence titres – mairie engagée » entre la commune de Vire Normandie et la préfecture du Calvados, relatif au renforcement des capacités de recueil des demandes de titres d'identité et de voyage,

Considérant qu'au terme de cette convention, la préfecture s'engage notamment à verser à la commune une prime de 4 000 euros en contrepartie d'une hausse de 20% des demandes de titres recueillies en mai et juin 2023 par rapport à la période de janvier et février 2023,

Considérant que la réception et la saisie des demandes de titres d'identité est une compétence du maire qui lui est confiée en tant qu'agent de l'Etat,

### Décide

De signer le « contrat urgence titres – mairie engagée » entre la commune de Vire Normandie et la préfecture du Calvados, relatif au renforcement des capacités de recueil des demandes de titres d'identité et de voyage.

Fait à Vire Normandie, le 28 avril 2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230428-71-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/05/2023

Publication : 03/05/2023

Décision du Maire n°2023/04/71 du 28 avril 2023

